

## Compte rendu de la séance du 03 septembre 2019

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du 03 septembre 2019</u>
14	L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale)
<u>Votants:</u> 13	<u>Représentés:</u> Christine LAVEAU par Patrick LEHAGRE, Elisabeth CHAUSSE par Valérie BOUIN
	<u>Excuses:</u> Yvette DUTERTRE
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Dolores TESSIER

---

### Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du dernier conseil du 11 juin 2019.
- Compte rendu des décisions du Maire
- Lancement du marché public concernant l'exploitation et entretien courant de la station d'épuration et des postes de relèvement
- Acquisition de la licence IV à M. et Mme Boucher (ancienne auberge de l'Espérance)
- Revalorisation tarifaire prestation Restauval
- Budget 249 assainissement : non rattachement des charges et produits à l'exercice 2019
- SIEIL : transfert de l'exercice de la compétence "infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)
- Vente terrain communal parcelle 145 section AB espaces verts
- Motion concernant la fermeture envisagée de la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre
- Télétransmission des actes : convention entre le représentant de l'état et la commune de Charentilly
- Questions diverses

Après Conseil :

Affaires diverses.

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

- Achat de 2 climatiseurs pour équiper la mairie au vu de la canicule et ce pour un montant de 667€
- Commande de l'impression de 43 panneaux pour un montant de 564€. Une présentation des panneaux aux conseillers municipaux a été faite lors de la séance
- Achat de 2 micro-ondes pour l'école, l'un pour la salle à manger des professeurs des écoles, l'autre pour la cuisine car un élève avec de fortes et contraignantes allergies a été accueilli à l'école. Afin de ne prendre aucun risque, il a été fait l'acquisition de couverts et de vaisselle différenciés et d'un micro-onde pour réchauffer uniquement les plats de cette élève et ce pour un montant de 83,44€

## **Les décisions prises depuis la séance du 03 septembre 2019 concernant**

### **Délibérations du conseil:**

#### **Lancement d'une consultation concernant l'exploitation et l'entretien courant de la station d'épuration et des postes de relèvement ( DE 2019 047)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration biologique à boues activées des effluents avant rejet dans la Choisille et de 5 poste de relèvement situés :

1. Rue du Clos Faroux
2. Rue du Moulin Moreau
3. La Touche
4. Bellevue
5. Le Clos des Poiriers

Il est proposé lancer un marché de services passé selon une procédure adapté, MAPA, par voie négociée avec sélection préalable des candidats, passé en application de l'article 134 et suivants du Code des Marchés Publics et ayant pour objet :

- l'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement de la commune de Charentilly auprès du personnel communal affecté à l'exploitation du service assainissement et plus spécifiquement l'aide au bon fonctionnement de la station d'épuration et des 5 postes de relèvement
- le raccordement des 5 télésurveillances des postes à un dispositif informatique permettant la réception des alarmes en temps réel, l'interprétation du degré d'urgence et le transfert de l'information vers une organisation d'astreinte. De la même manière, les informations de fonctionnement enregistrées doivent régulièrement être transférées, traitées et archivées sur un support sécurisé;
- la mise à disposition de son organisation d'astreinte en cas de demande d'intervention par la collectivité suite à une alarme urgente sur les postes de relevages, hors heures ouvrées.

Le dossier de marché de services a été élaboré comprenant :

- un cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- un cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- un bordereau des prix de travaux et de la fourniture des réactifs et ont été élaborés
- un acte d'engagement.

Il est proposé de fixer ce marché sur une durée de 4 ans reconductible 1 an

Le montant HT du marché est estimé à 85 000.00€ soit 17 000.00€ HT par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Décide de lancer une consultation dans le cadre d'un marché de services selon une procédure adaptée (MAPA avec négociation, passé en application de l'article L2123 et R2123 et suivants du Code des Marchés Publics et ayant pour objet l'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement de la commune de Charentilly ;
- Dit que les crédits afférents à ce dossier seront inscrits au budget primitif de 2020
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Acquisition par la commune de la licence IV anciennement propriété de l'auberge L'Espérance à Charentilly ( DE 2019 048)**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de vente de la licence IV qui était anciennement exploitée à l'Auberge de l'Espérance 1 rue des Mailleries à Charentilly par Monsieur Boucher Laurent, propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Charentilly se porte acquéreur de cette licence IV.

Il est à considérer l'importance de pouvoir conserver une autorisation de débits de boissons sur le territoire communal. C'est un outil de développement de vie pour l'attractivité économique et le dynamisme de la commune.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Propriétaire du bien : Monsieur Boucher Laurent – 2 rue de Bellevue – 37360 Neuillé Pont Pierre
- Condition de cession : 5 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de l'acquisition par la commune de Charentilly d'une licence IV, appartenant à Monsieur Boucher Laurent ancien gérant de la SARL Auberge de l'Espérance située 1 rue des Mailleries, et ce pour une utilisation à l'appréciation communale ;
- Approuve le montant proposé à hauteur de 5000€ (hors frais de notaire) ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au compte 2051 chapitre 20 section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'achat de la licence IV, à signer tout document à intervenir entre le maire et Monsieur Boucher Laurent, propriétaire de cette licence, et à signer les documents utiles à sa future exploitation.

**Revalorisation tarifaire prestation Restauval ( DE 2019 049)**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

**Vu** les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

**Vu** le décret n° 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel n° 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

**Vu** la revalorisation tarifaire annuelle présentée à la date anniversaire de prise en gestion de la de la restauration scolaire de la commune de Charentilly par le prestataire Restauval ;

**Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :**

Augmentation:	1%				Tarif mensuel		Tarif Occasionnel		
		Actuel	2019/2020	Soit	Actuel	2019/2020	Actuel	2019/2020	Soit
Enfant maternelle en	3,44 €	3,47 €	+ 3 Cts	49,69 €	48,23 €	4,50 €	4,55 €	+ 5 Cts	
Enfant primaire en	3,50 €	3,54 €	+ 4 Cts	50,43 €	49,21 €				
Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux	4,60 €	4,65 €	+ 5 Cts	66,23 €	64,64 €	5,63 €	5,69 €	+ 6 Cts	
Personnels employés communaux	4,60 €	4,65 €	+ 5 Cts	66,23 €	64,64 €	4,60 €	4,65 €	+ 5 Cts	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Décide de fixer le prix des repas servis par le restaurant scolaire, Restauval, de la Commune de Charentilly à partir du 1er septembre 2019 et ce pour l'année scolaire 2019-2020 tels qu'inscrits ci-dessous :

Augmentation:	1%				Tarif mensuel		Tarif Occasionnel		
		Actuel	2019/2020	Soit	Actuel	2019/2020	Actuel	2019/2020	Soit
Enfant maternelle en	3,44 €	3,47 €	+ 3 Cts	49,69 €	48,23 €	4,50 €	4,55 €	+ 5 Cts	
Enfant primaire en	3,50 €	3,54 €	+ 4 Cts	50,43 €	49,21 €				
Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux	4,60 €	4,65 €	+ 5 Cts	66,23 €	64,64 €	5,63 €	5,69 €	+ 6 Cts	
Personnels employés communaux	4,60 €	4,65 €	+ 5 Cts	66,23 €	64,64 €	4,60 €	4,65 €	+ 5 Cts	

- Précise que les crédits nécessaires à la gestion de ce restaurant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Budget n°249 assainissement : non rattachement des charges et produits à l'exercice 2019 ( DE 2019 050)**

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** la collectivité de Charentilly est concernée par l'obligation de rattachement des charges et des produits pour le budget n° 249 assainissement nomenclature M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.
- **Que** pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.
- **Que** pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.
- **Que** le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.
- **Qu'en outre**, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, compte tenu de la faible incidence sur les résultats de l'exercice pour le budget n°249 Assainissement 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Budget Principal 2019 n°224 Vote de crédits supplémentaires - DM 2 ( DE 2019 051)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal n°224 de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 240	Autres bâtiments publics	-6000.00	
2051 - 240	Concessions, droits similaires	6000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'approuver, en dépenses section d'investissement opération d'équipement n°240 du Budget Principal n°224 exercice 2019 la décision modificative telles qu'inscrite ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**SIEIL : Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) ( DE 2019 052)**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités ;

**Vu** les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Considérant** que le SIEIL à engager dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges ;
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015 ;
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal :
  - avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (non adhérent au service disque vert) ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

### **Vente parcelle communale espace vert Clos des Poiriers ( DE 2019 053)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été proposé lors du conseil de juin de mettre en vente la parcelle communale espaces verts n°145 section AB Zone 1AN d'une contenance de 01a57ca située au Clos des Poiriers sur la commune de Charentilly.

Le prix de vente souhaité de la parcelle n°145 avait été déterminé à hauteur de 5 000€.

Il avait été avancé l'idée de de mettre cette proposition de vente de parcelle auprès de l'office notarial de Rouziers de Touraine, maître Brocas-Bezault.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre acte de cette décision.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a délibéré.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'intérêt pour la collectivité de garder cette parcelle n°145 section AB située au clos des Poiriers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la vente de la parcelle communale n°145 section AB d'une contenance de 01a57ca située au Clos des Poiriers, au prix de 5 000€ ;
- Décide que l'office notarial Notaires Associés Brocas-Bezault/Beauzlin à Rouziers de Touraine sera mandaté pour la mise en vente de la parcelle n°145 Section AB située au Clos des Poiriers ;
- Décide que tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur qui devra l'accepter;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Motion Fermeture de la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre ( DE 2019 054)**

#### **Contexte :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une motion concernant la fermeture envisagée de la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre.

La Direction Générale des Finances Publiques en Indre-et-Loire prévoit la fermeture de toutes les trésoreries de proximité relevant du secteur rural, dont notamment la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre. A moyen terme, l'information des usagers serait transférée dans les Maisons de Services au public (MSAP), rebaptisées pour l'occasion Maison France Services selon les vœux du Président de la République.

Ces mesures auront pour conséquence de priver les usagers d'un service de proximité et de surcharger les MSAP qui n'ont pas les compétences techniques et organisationnelles pour répondre aux questions relatives aux différents impôts.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à approuver une motion pour le maintien des services de la Trésorerie sur le territoire Gâtine et Choissilles - Pays de Racan, à Neuillé-Pont-Pierre.

#### **Motion :**

Suite aux informations reçues par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et parues dans la "Nouvelle République" du 18 juin 2019, les élu(e)s du territoire Gâtine et Choissilles - pays de Racan s'opposent à la fermeture de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre.

Le service de l'Etat, partenaire des collectivités, syndicats, qui rend un service de proximité aux usagers, ne peut quitter le territoire. Enfin, il n'est pas question que la Maison de Service au Public soit le palliatif à un service nécessaire à la population de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan.

Dans ce cas, les usagers auront comme seule possibilité, pour un rendez-vous en vis à vis, d'aller à Chinon.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention J. Boullenger) des membres présents ou représentés :

- S'oppose à la fermeture de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre ;
- Approuve et décide de déposer une motion pour le maintien des services de la Trésorerie, sur le territoire de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, et ce à Neuillé-Pont-Pierre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Télétransmission des actes : convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Charentilly (DE 2019 055)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas mis en place, à ce jour, la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu dans l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une "convention de télétransmission". Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Cette convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la commune de Charentilly et permet de décliner les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Cette convention est structurée comme suit :

- identification des parties signataires
- référencement de l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, "**agedi-legalité**", la collectivité émettrice, commune de Charentilly,
- clauses obligatoire et adaptables sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention,
- durée de la convention 1 an reconductible d'année en année, par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour mettre en place la télétransmission des actes de la commune de Charentilly.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de mettre en place la télétransmission des actes de la commune de Charentilly soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat;
- Approuve les termes de la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Charentilly pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.



## Compte rendu des EPCI

**Ressources humaines :** monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au rendez-vous au CFA de Fondettes, le contrat de l'apprenti, P. Dumu, CAPA Paysagiste-Espaces verts a été signé pour 2 ans.

**ANVAL :** réunion le 18 juin dernier

**Commission tourisme :** en raison du peu de personnes présentes le 18 juin, cette commission a été annulée

### CCGC-PR : Conseil Communautaire du 26 juin 2019

#### Action économique :

En lien avec le contrat de réciprocité signé avec Tours Métropole Val de Loire, une entreprise s'est positionnée pour une pré-réservation du macro-lot d'une surface d'environ 40hectares. L'objectif de l'entreprise est de développer un parc constitué de plusieurs bâtiments logistiques sur environ 130 000m<sup>2</sup>. Le prix proposé pour l'acquisition du foncier pourrait être de 11€ HT le m<sup>2</sup>. La commission économie se réunira dans 15 jours pour travailler sur les retours de taxes (CFE...)

- ✓ Cession d'un terrain situé sur le Parc d'activités POLAXIS des parcelles 42 et 45 pour une superficie de 22 331m<sup>2</sup> au prix de 18€ HT le m<sup>2</sup> à l'entreprise Rustin
- ✓ Autorisation de dépôt de permis de construire et de lancer le marché de travaux pour la réalisation du restaurant routier qui sera situé sur le Parc d'Activités de Polaxis
- ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises : modifications du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCGC-PR afin de pouvoir accompagner les petites et moyennes entreprises du territoire

#### Environnement :

- ✓ Travaux de la recyclerie en cours d'achèvement
- ✓ Signature d'une convention d'occupation du domaine public, la recyclerie, avec la structure Tri 37 dans le cadre de la gestion de l'activité de détournement et de revente des objets réutilisables qui arriveront au centre tri'tout.

#### Tourisme :

- ✓ Démarrage des Journées Découvertes sur le territoire pendant la période estivale

#### PLU /urbanisme :

- ✓ Lancement de la procédure de modification du PLU de la commune de Neuillé Pont Pierre, de la commune de Marray, de la commune de Pernay et lancement d'une procédure de révision allégée du PLU de la commune de Cerelles

### Conseil Communautaire du 10 juillet 2019

#### Action économique :

- ✓ Poursuite de l'engagement de la CCGC-PR dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité du territoire pour une durée de 3 ans avec la signature d'une convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et la CCGC-PR et de devenir partenaire de la marque « Tours Loire Valley » avec une participation financière annuelle à hauteur de 0,20 € par habitant

#### Environnement :

- ✓ La 3<sup>ème</sup> Fête de l'environnement qui s'est déroulée le dimanche 7 juillet dernier a été réussie

#### Finance :

- ✓ L'enveloppe du FPIC 2019, d'un montant total de 391 262€ (30 % de moins que l'année précédente), sera répartie entre la CCGC-PR et les communes selon le droit commun
- ✓

**Dépôt d'une motion :**

- ✓ Concernant la fermeture envisagée de la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre

**Siège communautaire :**

- ✓ Une CAO se déroulera bientôt concernant l'agrandissement du siège de la CCGC-PR

**PLU /urbanisme :**

- ✓ Approbation du bilan de concertation du PLU de la commune de Saint Christophe sur le Nais
- 

**Bornage :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du bornage dans le cadre de l'échange du chemin avec une bande de terrain longeant la petite Choisilles avec Monsieur Gauguin le 26 juin dernier.

**Enedis :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une réunion d'information organisée par ENEDIS le 27 juillet dernier concernant les travaux d'élagage à venir et des coupures de courant programmées notamment le 18 septembre secteur de la Touche de 13h30 à 17h30

**SIAP :**

Le SIAP s'est réuni le 28 août dernier pour le choix de l'assistant et le montage du dossier marché.

**Questions diverses****Indemnité de conseil du Comptable du Trésor au titre de l'exercice 2019 :**

Monsieur le Maire fait par au conseil municipal du décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 du Comptable du Trésor. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours. Le montant brut s'élève à 497.39€, le montant net s'élève à 450.00€. Une délibération a été prise en début de mandat et ce pour toute la durée.

**Fête du village :**

La fête du village organisée par l'association Charenty Fête s'est déroulée le 6 et 7 juillet dernier. G. Guyon explique que le feu d'artifice a été tiré plus tôt que prévu (22h30 à la place de 23h00) en raison du mauvais temps qui approchait. L'artificier ne voulait pas prendre de risque. Il y a eu quelques retours de personnes mécontentes par ce changement d'horaire imprévu. La configuration de la piste de danse sur le terrain de boule a été très appréciée mais il y a eu moins d'affluence cette année notamment au niveau des repas.

**Goûter au manoir des Ligneriers :**

Le goûter du patrimoine aux Ligneriers le 28 Juillet a eu un gros succès et monsieur le Maire, remercie J. Boullenger d'avoir accueilli tout ce public. La vidéo faite par monsieur le Maire a été mise en ligne sur le site de la commune.

La salle était comble et le spectacle de qualité. J. Boullenger souligne la réussite de cette opération qui sera reconduite l'année prochaine par la CCGC-PR. Il remarque que le coût reste important.

**«Journée découverte en Gâtine et Pays de Racan » :**

Cette journée qui s'est déroulée le 10 Août à Charentilly proposait une randonnée de 8km sur la commune, suivie d'un pique-nique et d'un superbe spectacle en plein air, pièce de théâtre de la compagnie de L'ANTE, troupe très connue de notre région. Le spectacle « La Môme Chair de Poule » était d'une grande qualité. Une vidéo réalisée par monsieur le Maire est en ligne. Ce spectacle était offert par la CCGC-PR. Plus de 120 personnes y ont assisté.

**Ressources humaines :**

Le 1<sup>er</sup> Juillet Mr Philippe DUMU a été accueilli au sein de la commune comme apprenti CAPA paysagiste, espaces verts et cela se passe très bien.

Pour faire suite à la demande de mutation, sur la commune d'Avoine, de l'adjoint technique en charge des espaces verts J. Chantreau, une annonce de recrutement sera publiée dans la semaine sur le RDV Emploi Public du CDG 37. Une fiche de poste a été travaillée. Il est nécessaire de reprendre une personne qui possède un diplôme ou bénéficiant d'une expérience conséquente en espaces verts. Cette personne sera le maître d'apprentissage de P. Dumu.

L'agent Brigitte Breton est arrêté depuis le 14 Juillet et doit théoriquement reprendre le 7 septembre.

### **Journée du Patrimoine :**

Elle se déroulera le 22 septembre prochain. L'église de Charentilly sera ouverte au public. Madame Frascati organise une permanence. Elle sollicite les élus pour prendre une permanence sur cette journée entre 13h00 et 17h00 selon leurs possibilités. Personne n'est disponible. Il est proposé de laisser l'église ouverte en libre accès.

J. Boullenger informe le conseil municipal que l'Etat demande aux enseignements d'intéresser les élèves aux bâtiments construits sur la commune. Plusieurs propriétaires de patrimoines remarquables ont été destinataires de courrier pour ouvrir leur propriété aux enfants des écoles. J. Boullenger propose une visite à destination des élèves de l'école de Charentilly le vendredi 20 septembre prochain de 13h45 à 16h15.

### **Etat de catastrophe naturelle :**

Monsieur le Maire explique que plusieurs habitants de Charentilly demandent si la commune reconnaît être en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et la canicule de ces derniers mois. Il n'en est rien pour le moment. Afin de pouvoir répondre à cette demande, la DDT sera contactée pour connaître la procédure à suivre.

### **Pont sur la petite Choisille :**

Y. Jaunasse demande pourquoi des blocs de béton ont été coulés sur la petite Choisilles ?

J. Motard répond qu'il s'agit de stabiliser le marécage.

Monsieur le Maire précise que des pierres vont cacher les blocs de béton une fois le chantier terminé.

Y. Jaunasse remarque qu'il n'y a pas eu de consultations auprès des élus pour cette opération et que cela est regrettable.

MP. Chum demande que les élus puissent faire le tour des bâtiments communaux.

Y. Jaunasse remarque que le cimetière n'est pas entretenu correctement.

J. Motard fait demander aux agents techniques de s'en occuper rapidement.

### **Ecole/rentree scolaire :**

Le 1er Juillet, monsieur le Maire a procédé à la remise des prix à l'école avec Y. Dutertre et MP. Chum.

Valérie Bouin fait un point sur la rentrée scolaire :

20 enfants en petite section

18 enfants en moyenne section

13 enfants en grande section

15 enfants en CP

22 enfants en CE1

15 enfants en CE2

11 enfants en CM1

13 enfants en CM2

127 enfants au total inscrits à l'école de Charentilly.

MP. Chum demande ce qu'il en est du congé maladie de l'agent B. Breton et remarque que la journée de classe est compliquée sans ATSEM pour la moyenne section de la classe de Mme Devos.

Monsieur le Maire dit que Camille sera mise 2h00 à disposition de cette classe.

Il est remarqué qu'il manque de toute façon une ATSEM et que cela donne une mauvaise image de la commune pour une rentrée.

G. Guyon demande une aide supplémentaire sur la classe.

Monsieur le Maire rappelle que suite à son entretien téléphonique avec Madame l'inspectrice de l'Académie, il n'est préconisé qu'une ATSEM pour l'école et il n'y a pas d'obligation de remplacement en cas d'absence.

G. Guyon demande s'il est possible d'avoir une personne en plus en cas de non reprise de l'agent la semaine prochaine ?

Monsieur le Maire répond que l'on verra ce jour-là.

G. Guyon rappelle que les travaux de réhabilitation de l'ancien vestiaire se dérouleront les 15-16 novembre prochains et le nettoyage des locaux se fera le 12 octobre prochain.

### **Transport :**

Horaire de Bus pour les lycéens : monsieur le Maire dit la vive inquiétude des parents suite au remaniement des horaires. La Région, malgré toutes les promesses qui ont été faites, ne donne pas un service plus présent depuis qu'il a été repris. Il semblerait qu'il y est un vif désaccord

entre la Région et la Métropole. « On voit que les transports au départ de la Membrolle ont quasiment été doublés depuis cette rentrée, pour atteindre une rotation toutes les ½ heures, vivement que ça change... » dit monsieur le Maire.

**Bâche incendie ;**

Le 7 Août, monsieur le Maire et J. Motard ont reçu Mme Dupuis et Mr Cochet du STA au sujet de l'implantation de la bâche incendie au Lieudit : « Les Petits Bournais".

Fin de séance à 21h05